



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
GENERALE

E/C.12/1994/18
21 décembre 1994

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMITE DES DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX
ET CULTURELS

EXAMEN DES RAPPORTS PRESENTES PAR LES ETATS PARTIES
EN APPLICATION DES ARTICLES 16 ET 17 DU PACTE

Observations finales préliminaires du Comité
des droits économiques, sociaux et culturels

SURINAME

1. Le Comité a examiné le rapport initial du Suriname sur les articles 1er à 15 du Pacte (E/1990/5/Add.20) à ses 54ème et 55ème séances, le 8 décembre 1994, et adopté* la version préliminaire de ses observations finales.
2. Le Comité accueille avec intérêt le rapport présenté par le Gouvernement surinamais en 1993. Il déplore cependant que ce gouvernement n'ait pas été présent pour présenter le rapport devant le Comité et n'ait pas soumis de réponses aux questions figurant sur la liste des points à traiter. Le Comité a donc dû examiner ce rapport en l'absence de représentants du gouvernement. Le Comité souligne que lorsque les Etats parties ne sont pas représentés à ses séances comme prévu, en avertissant, dans le cas du Suriname, un jour seulement avant la séance fixée, le dialogue entre le Comité et l'Etat partie est perturbé, et le Comité a plus de peine à parvenir à une évaluation exacte de la manière dont l'Etat partie applique le Pacte.
3. Le Comité prie le gouvernement, aussi fermement que possible, de lui soumettre dès que possible des réponses écrites aux questions figurant sur la liste des points à traiter.
4. Le Comité adoptera le texte définitif de ses observations finales concernant le Suriname à sa douzième session et, à cet effet, tiendra pleinement compte des informations qui lui parviendront de toutes les sources possibles.

* A sa 55ème séance (onzième session), le 8 décembre 1994.

